CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2027

Version du 09 novembre 2026

Centres de Vacances pour Jeunes (CVJ) de la Fondation
« Maison de la Gendarmerie »

Le numéro Atout France (registre des opérateurs de voyages et de séjours) de la Fondation Maison de la Gendarmerie est le suivant : IM 075120215.

I. DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES AUX CVJ EN FRANCE ET A L'ETRANGER

A. Le contrat de vente

1. Information précontractuelle et acceptation des conditions générales de vente

L'information précontractuelle prévue par les articles L. 211-8 et suivants ainsi que R. 211-4 et suivants du Code du tourisme est constituée des renseignements figurant sur l'espace « Tourisme » du site internet de la Fondation Maison de la Gendarmerie ainsi que des catalogues, brochures, descriptifs de séjours et documents communiqués au client préalablement à la conclusion du contrat.

Les présentes conditions générales de vente (CGV) sont réputées connues et acceptées dès l'envoi de la demande de pré-réservation en ligne ou dès le versement de toute somme au titre du séjour quel que soit le mode de paiement.

2. Dispositions spécifiques à la situation sanitaire

Les participants doivent satisfaire aux exigences sanitaires, administratives et réglementaires applicables au lieu de séjour ou de destination à la date du départ et pendant toute la durée du séjour.

Le défaut de présentation des documents ou justificatifs exigés par les autorités compétentes est susceptible d'empêcher le départ, la poursuite ou le retour du séjour sans que la Fondation puisse en être tenue responsable.

Sauf disposition contraire expressément prévue, les frais liés aux formalités sanitaires, médicales ou administratives requises pour le séjour demeurent à la charge des représentants légaux.

3. Inscription

Par Internet : les séjours sont réservables directement en ligne sur www.fondationmg.fr sauf pour les enfants nécessitant une prise en charge spécifique (cf § B ci-dessous).

Le service est exclusivement accessible aux ressortissants (militaires actifs, personnel civils de la gendarmerie, réservistes opérationnels, retraités de la gendarmerie, veufs ou veuves). Les personnes extérieures doivent impérativement être parrainées par un ressortissant.

Il vous suffit de vous connecter ou de créer votre compte, de suivre les étapes de réservation et de compléter les informations demandées.

Il est nécessaire d'indiquer lors de l'inscription les traitements ou suivi particuliers de l'enfant (**problème médical, besoin d'un suivi ou d'un encadrement particulier, etc**.).

Les demandes non complètes ne sont pas traitées.

***Attention**, en cas de séparation des parents et/ou de partage de l'exercice de l'autorité parentale, il est indispensable de fournir à la Fondation l'autorisation des deux parents pour le séjour. La Fondation ne peut pas être mise en cause en cas de dissimulation de la situation familiale.*

B. Le projet de la Fondation pour l'inclusion au sein des séjours

1. Partenaire

La Fondation Maison de la Gendarmerie, en partenariat avec l'Association Educative du Mas Cavaillac (AEMC), spécialisée dans l'accompagnement d'enfants souffrant de troubles du neurodéveloppement, propose d'accueillir des enfants en situation de handicap.

Ces séjours n'ont pas pour vocation de proposer du soin mais une inclusion dans le champ du loisir et du social. Le mineur est encadré par l'équipe pédagogique au même titre que ses pairs ainsi que par un accompagnateur référent dédié, si la Fondation estime que cet adulte supplémentaire est nécessaire à l'accompagnement de l'enfant.

Les enfants et adolescents mineurs porteurs de handicap peuvent, après évaluation des besoins et des moyens raisonnables à mettre en œuvre pour les accueillir dans les meilleures conditions, être inclus dans les centres en France.

2. Modalités d'inscription

Lorsque sont signalés sur la demande de pré-inscription des besoins particuliers d'encadrement, la Fondation Maison de la Gendarmerie contacte les représentants légaux pour un premier échange concernant les besoins spécifiques de l'enfant.

À la suite de cet échange, un questionnaire est envoyé par mail afin d'évaluer plus précisément les besoins. La cellule CVJ transmet ensuite les réponses données à l'AEMC tout en préservant l'anonymat du mineur (identifié uniquement par son prénom dans le suivi) et du responsable légal.

Après exploitation, l'AEMC propose à la cellule CVJ une analyse personnalisée des besoins de l'enfant dans le cadre d'un séjour en inclusion à la FMG et préconise les moyens (humains, logistiques…) nécessaires à son accompagnement.

La cellule CVJ transmet cette analyse au demandeur du séjour avant l'inscription définitive en proposant les préconisations et modalités d'inclusion de l'enfant. Si le demandeur les accepte, la

cellule CVJ confirme l'inscription du mineur sur le séjour, dans la limite des places disponibles. Un bilan de fin de séjour sera communiqué.

La Fondation se réserve le droit de refuser une inscription lorsque les besoins identifiés nécessitent des moyens humains, techniques, organisationnels ou financiers excédant les capacités raisonnablement mobilisables pour assurer la sécurité du mineur, des autres participants ou du personnel d'encadrement, ou ne permettent pas de garantir des conditions satisfaisantes d'accueil au regard de l'organisation du séjour.

C. Système de réservation pour tous les séjours

Les séjours dans les CVJ en France et à l'étranger sont ouverts aux enfants de ressortissants de la Gendarmerie :

- Veuves, veufs et orphelins des personnels de la Gendarmerie ;
- Personnels civils et militaires de la Gendarmerie quelle que soit leur position statutaire ;
- Retraités ou réservistes.

Ils sont également ouverts aux enfants :

- De personnels d'autres organismes avec lesquels une convention a été conclue ;
- De personnels des armées étrangères avec lesquelles une convention a été conclue.

1. Réponse de la Fondation et admission sur un séjour

Vous recevrez dans un premier temps un courrier électronique de la Fondation à la suite de votre réponse au questionnaire en ligne validant votre pré-inscription.

Une fois intervenue la validation comme bénéficiaire et sous réserve de disponibilité, une acceptation de votre dossier vous sera transmise par courrier électronique sous réserve, par la suite, de la complétude de l'inscription.

En cas de réponse négative, le demandeur est contacté directement par la cellule CVJ qui lui soumet des propositions afin de faciliter son admission sur un autre séjour.

2. Préparation du séjour

Après validation de la réservation du séjour de votre enfant, la cellule CVJ vous transmet les éléments à fournir ainsi que le montant du solde à régler. A défaut l'enfant ne pourra pas être accueilli dans le séjour. Cela concerne directement la sécurité de l'enfant.

Le règlement intérieur des CVJ vous est également transmis au même moment. Il contient les règles indispensables de savoir vivre en collectivité et de respect des consignes pour la sécurité de votre enfant et celle des autres participants. Les règles de vie commune doivent être connues de votre enfant et appliquées. Tout manquement peut donner lieu à un rappel des règles avec appel aux parents ou renvoi du séjour.

Ces documents sont disponibles sur le site de la Fondation dans l'espace dédié au séjour réservé.

II. Calcul des frais du séjour

A. RABIPP et tranches tarifaires

Les frais de séjour sont calculés en fonction des revenus et de la situation familiale, établis à partir du RABIPP (revenu annuel brut imposable par personne physique) de la famille.

Le RABIPP est le quotient familial (QF) utilisé par la Fondation depuis de nombreuses années.

Pour obtenir votre tranche de tarification, divisez le montant figurant à la ligne « revenu fiscal de référence » de l'avis d'imposition portant sur les revenus N-2 par le nombre de personnes fiscalement à charge composant la famille (une part par personne), « N » étant l'année sur laquelle porte la demande de vacances. Pour les séjours de 2027, l'avis d'imposition pris en compte sera celui de 2026 sur les revenus de 2025.

Pièces justificatives à joindre selon la situation familiale :
- Ressortissants mariés : avis d'imposition sur les revenus N-2 ;
- Ressortissants divorcés ou séparés : avis d'imposition sur les revenus N-2 de la personne qui a la garde des enfants ;
- Ressortissants vivants maritalement : les DEUX avis d'imposition sur les revenus N-2.

En cas de garde alternée ou de situation familiale particulière, la Fondation pourra solliciter tout justificatif complémentaire nécessaire au calcul du RABIPP.

TRANCHES TARIFAIRES POUR L'ANNEE 2027	
Gratuité du séjour code et conduite accompagnée	Orphelins âgés de 15 ans et 3 mois à 17 ans de personnels militaires ou civils de la gendarmerie décédés en activité, **hors frais de dossier de 80 €**
Gratuité de tous les séjours	Orphelins âgés de 6 à 13 ans de personnels militaires ou civils de la gendarmerie décédés en activité, **hors frais de dossier de 80 €**
T1	Orphelins âgés de 14 ans et plus de personnels militaires ou civils de la gendarmerie décédés en activité. Familles de 3 enfants et plus à charge non imposables (la mention écrite « vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu » doit obligatoirement apparaître sur l'avis de non-imposition). Enfant de ressortissant en non-activité pour raison médicale.
T2	QF ≤ 12 943 €
T3	QF > 12 943 € et ≤ 16 107 €
T4	QF > 16 107 € et petits-enfants de ressortissant retraité ou décédé
Extérieur	Neveux, nièces, amis...
Réductions	10 % par enfant sur tarifs T2, T3 et T4. Condition : à partir de 3 enfants d'une même famille admis dans un CVJ de la Fondation. 75 % pour orphelin de père et de mère (réduction calculée sur la base du tarif T3).

LES RESSORTISSANTS AUXQUELS S'APPLIQUENT LES TRANCHES TARIFAIRES 1 ET 2 BÉNÉFICIENT DE LA SUBVENTION INTERMINISTÉRIELLE QUI EST PERÇUE DIRECTEMENT À LEUR PROFIT PAR LA FONDATION MAISON DE LA GENDARMERIE. LES TARIFS PRENNENT EN COMPTE CETTE SUBVENTION.

B. Paiement du séjour

Le paiement du séjour s'effectue avant le départ en centres de vacances de jeunes en deux temps :

- Dans les 8 jours suivant la réception de la validation de la commande, paiement d'un acompte de 30 % (utilisation du 1er onglet d'identification en bas de la décision) ;
- Au plus tard 40 jours avant le départ en centres de vacances, paiement du solde.

Le paiement de la totalité des frais de séjour est exigible immédiatement si l'admission est prononcée moins de 40 jours avant le départ.

Les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- **En ligne ;**
- **En chèques et /ou ANCV** (**libellés à l'ordre de la « Maison de la Gendarmerie »**) ; en cas de paiement en chèques vacances (envoie en recommandé AR conseillé), aucun remboursement ne sera accordé si le montant total des chèques vacances dépasse le tarif du séjour ; vous pouvez compléter par un autre moyen de paiement afin de payer le tarif exact ;
- **Virement sur le compte** (en indiquant le numéro de commande :) : **La Société Générale** IBAN : FR7630003033830005008813961 BIC : SOGEFRPP
- **En espèces** (sous réserve de se rendre au siège de la FMG, 36 avenue du Général de Gaulle – CS 50001 – 94306 VINCENNES CEDEX).

Tous ces modes de paiement peuvent être fractionnés mais, en toute hypothèse, le paiement doit être complet au plus tard 40 jours avant le départ. Les tarifs s'entendent tous frais de transport inclus selon les modalités fixées ci-après (cf § IV).

Après participation au séjour, une facture acquittée peut être obtenue auprès de la Fondation. La demande est à adresser par mail à **section.comptabilite@fondationmg.fr** ; prévoir un délai d'obtention plus long après les séjours d'été.

III. ASSURANCES

En cas de séjour à l'étranger, il est conseillé aux parents de souscrire une couverture assurantielle supplémentaire. Dans ce cas, les informations seront données au moment de la demande de séjour.

A. Assurance en responsabilité civile et individuelle accident

La responsabilité civile de la Fondation ainsi que celle de ses collaborateurs et préposés est assurée pour tous les dommages corporels et matériels dont ils auront été reconnus responsables à l'égard de leurs clients et d'une manière générale de toutes les personnes admises dans leurs centres de vacances de jeunes en France ou à l'étranger.

La garantie est souscrite auprès de SARPGN/GENERALI IARD 3, rue Chanzy - 45056 ORLEANS CEDEX 1.

La Fondation décline toute responsabilité concernant les pertes, vols et dégradations d'objets et d'effets personnels des personnes mineures (argent, téléphone portable, écouteurs, bijoux…).

Lorsque la Fondation a avancé des frais médicaux et d'hospitalisation au cours du séjour, ces derniers seront facturés au responsable légal de l'enfant, charge à lui d'obtenir remboursement auprès de son régime général et complémentaire et d'envoyer les justificatifs au service comptable en cas de reste à charge. L'ensemble des remboursements obtenus par le client au titre des différentes garanties ne peut jamais excéder le montant total de ses débours.

La loi (article L. 114-1 du Code des assurances) fixe le délai de recours de recours contre la Fondation à deux ans à compter de l'évènement (l'accident).

B. Garantie Assistance Médicale – Rapatriement

Le contrat Open Tourisme n°52135038 souscrit auprès d'Europ Assistance par la Fondation Maison de la Gendarmerie fourni une assistance médicale et une couverture d'assurance destinés aux participants au séjour ayant acheté leur voyage auprès de la Fondation. Cette garantie couvre une prise en charge des frais médicaux à l'étranger et un rapatriement si nécessaire.
Dans tous les cas, cette assurance peut uniquement être déclenchée par « l'assurée » du contrat (la Fondation via ses équipes sur place et au siège) et toute décision de rapatriement est prise, en accord avec la famille, par l'assureur.

Il est recommandé de souscrire pour l'enfant, au-delà des assurances éventuellement contractées pour les risques extrascolaires, une garantie complémentaire pour la durée du séjour auprès d'une compagnie d'assurances laissée au libre choix.

IV. TRANSPORT

Le transport des enfants à destination des centres de vacances de jeunes peut être assuré par les soins de la Fondation. Vous payez alors une participation aux frais de transport calculée en fonction de votre ville de départ/retour. Elle apparaît dans le prix final affiché à la pré-réservation.
Le reste du coût des transport est pris en charge par la Fondation.

Une réduction sera appliquée aux familles porteuses de la carte famille militaire SNCF en fonction de la colonie et de la ville de départ/retour.

Le transport est réalisé selon les conditions suivantes :

- Les pré et post-acheminements correspondent au trajet depuis le point de départ le plus proche du lieu de la résidence principale jusqu'au lieu de regroupement et au trajet inverse.

- L'acheminement correspond au trajet depuis le lieu de regroupement jusqu'au centre de vacances (ou pour Paris, à Maisons-Alfort). Il sera assuré soit en train, soit en car.

- La ville de prise en charge de l'enfant et la ville de retour doivent être **identiques**.

- Les trajets sont effectués en priorité par voie ferrée et les horaires sont choisis par la FMG. Un autre moyen de transport (avion, voie routière) ou la modification du point de départ/retour peut être décidé par la FMG en fonction de ses impératifs (horaires, coûts…).

- Pour les enfants de 6 à 13 ans, la FMG met en place un convoyeur pour 12 colons (taux d'encadrement réglementaire des centres de vacances). Cet accompagnateur peut être un animateur sous contrat avec la Fondation, un personnel de la Gendarmerie, un personnel du siège de la Fondation, un parent sous contrat de bénévolat avec la Fondation. Vous serez informés des modalités de convoyage à l'avance.

- Lorsque les conditions d'organisation du transport le justifient, notamment pour les participants âgés de quatorze ans ou plus ou lors de déplacements aériens, le trajet peut être effectué sans convoyeur. Dans cette hypothèse, les représentants légaux en sont informés préalablement et donnent leur accord lors de l'inscription. Les modalités de prise en charge et de remise du mineur sont précisées par la Fondation avant le départ.

- Pour les centres « conduite accompagnée », **seul le voyage aller est réalisé, un des parents devant être présent pour le passage de l'AFFI (attestation de fin de formation initiale) à la fin du séjour**.

- À l'exception de **Paris (Maisons-Alfort)** où le lieu de prise en charge et de retour est fixé au Quartier Mohier (4, avenue Busteau - 94700 Maisons-Alfort), les lieux de prise en charge et de retour pour les autres villes sont situés dans les gares et/ou aéroports.

- La Fondation n'est pas en mesure d'assurer les voyages pré-post acheminement en avion pour les enfants de moins de 12 ans.

En cas de retard sur lieu de convocation ou de départ manqué, la Fondation ne pourra en aucun cas être tenue d'acheminer les enfants. Il sera donc convenu que les parents acheminent leurs enfants jusqu'au centre.

Pour des changements de dernière minute, notamment un changement de point de départ/retour, si les billets de train sont déjà réservés, **des frais supplémentaires d'un montant de 50 € seront appliqués.**

Villes de départ et de retour (identiques) en fonction de votre résidence principale :
Amiens - Besançon - Bordeaux - Caen – Châlons-en-Champagne - Clermont-Ferrand - Dijon - Lille – Limoges - Lyon - Marseille - Metz – Montpellier - Nantes - Orléans - Poitiers - Paris (Maisons-Alfort) - Rennes - Rouen - Strasbourg - Toulouse.

V. ANNULATION DU SEJOUR

La Fondation conseille à tous ses clients de souscrire une assurance annulation.

A. Annulation à l'initiative des représentants légaux de l'enfant

Toute annulation de séjour doit impérativement être signalée à la cellule CVJ par email (cellule.cvj@fondationmg.fr) et accompagnée de pièces justificatives. L'annulation du séjour donnera lieu à remboursement selon le barème énoncé dans le tableau ci-après ainsi qu'à l'émission d'une facture attestant de l'annulation.

B. Annulation à l'initiative de la Fondation

Avant le début du séjour, la Fondation ou ses partenaires peuvent être exceptionnellement contraints d'annuler ce dernier en cas de force majeure, de motif d'intérêt général, de sécurité.

La Fondation s'efforcera de proposer, dans la limite de ses capacités d'accueil, un séjour équivalent que le client est libre d'accepter. En cas d'impossibilité ou de refus de votre part, les sommes déjà versées vous seront remboursées.

La Fondation avertira les parents le plus tôt possible de l'annulation ou du report d'un séjour.

<table>
<tr><th colspan="3">Annulation de séjour</th></tr>
<tr><td colspan="3">Délai entre le jour où l'annulation est portée à la connaissance de la Fondation Maison de la Gendarmerie et la date de séjour. Ce délai s'apprécie à compter de <u>la date d'envoi du mail accompagné de ses pièces justificatives</u>.
Somme conservée par la Fondation Maison de la Gendarmerie</td></tr>
<tr><td>Plus de 120 jours</td><td rowspan="4">25 €

de frais
de dossier</td><td>0 %</td></tr>
<tr><td>entre 120 et 30 jours</td><td>30 % du prix total (acompte versé à la réservation)</td></tr>
<tr><td>entre 30 jours et 8 jours avant le départ</td><td>50 % du prix total</td></tr>
<tr><td>Moins de 8 jours avant le départ</td><td>100 % du prix total</td></tr>
</table>

VI. INTERRUPTION DE SEJOUR ET EXCLUSION

A. Interruption du séjour pour raison médicale

La Fondation se réserve le droit de renvoyer sans délai le mineur dont l'état de santé présente, sur avis médical écrit, un risque pour les autres participants et l'équipe d'encadrement.

Les représentants légaux sont immédiatement informés et s'engagent à venir récupérer le mineur ou à organiser son retour dans les plus brefs délais à leurs frais, la Fondation remboursant les jours de séjour non effectués.

B. Exclusion pour motif disciplinaire ou comportemental

En cas de non-respect du règlement intérieur ou des règles expliquées par l'encadrement du séjour, de comportement inapproprié, inadapté à la vie collective ou compromettant la sécurité du participant, des autres mineurs ou de l'équipe d'encadrement, la Fondation peut prononcer l'exclusion définitive du séjour.

Cette décision qui s'applique sans délai est prise par le directeur du tourisme social après une étape d'information et de concertation avec les représentants légaux, sauf urgence tenant à la sécurité des personnes.

Les représentants légaux s'engagent à organiser ou à prendre en charge le retour du mineur dans le délai fixé par la direction du séjour.

Les frais de retour demeurent à leur charge. Aucun remboursement n'est dû au titre de la partie du séjour non exécutée du fait de cette exclusion.

VII. DROIT À L'IMAGE DES MINEURS

La Fondation peut être amenée à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles les mineurs apparaissent. Ces images ont pour unique objet de donner des nouvelles aux familles (via un blog sécurisé, un espace parent ou une application dédiée) et/ou de promouvoir les activités ces activités (site internet, brochures, réseaux sociaux professionnels).

A. Recueil du consentement

Conformément au respect de la vie privée et du droit à l'image, aucune image (photo ou vidéo) d'un mineur ne sera capté ni diffusé sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de ses représentants légaux.

Un formulaire d'autorisation ou de refus du droit à l'image est obligatoirement fourni lors du dossier d'inscription. Ce document doit être dûment complété et signé par les représentants légaux en amont du séjour.

B. Portée et limites de l'autorisation

Si l'autorisation est accordée, elle est valable pour une durée de deux années à compter de la fin du séjour, à titre gracieux. La fondation s'engage à ce que l'utilisation de ces images ne porte en aucun cas atteinte à la dignité, à la réputation ou à la sécurité du mineur.

C. Révocation de l'autorisation

Les représentants légaux disposent d'un droit de retrait de cette autorisation à tout moment. Pour exercer ce droit ou demander le retrait d'une photo vidéo déjà publiée, il convient d'adresser une demande écrite à la fondation à l'adresse suivante : donneespersonnelles@fondationmg.fr, en précisant l'enfant concerné, le lieu et les dates de séjour.

La fondation s'engage à retirer le support numérique concerné dans les plus brefs délais.

VIII. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Fondation Maison de la Gendarmerie attache une importance fondamentale à la protection de la vie privée et des données personnelles des participants ainsi que de leurs représentants légaux, conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

A. Responsable du traitement

Le responsable de la collecte et du traitement des données est la Fondation Maison de la Gendarmerie, située au 36 avenue du général de Gaulle, 94300 Vincennes.

Contact DPO : donneespersonnelles@fondationmg.fr

B. Données collectées et finalités

Dans le cadre de l'inscription et du déroulement du séjour, la Fondation collecte des données obligatoires concernant le représentant légal (identité, coordonnées, coordonnées bancaires) et le mineur participant (identité, âge, régime alimentaire, informations médicales de la fiche sanitaire de liaison).

Ces données sont indispensables pour :

- La gestion administrative de la réservation et l'exécution du contrat de séjour (base légale : article 6.1.b du RGPD) ;

- La sécurité et la prise en charge médicale des mineurs pendant le séjour (base légale : sauvegarde des intérêts vitaux du mineur ou obligations légales) ;
- L'envoi d'informations commerciales ou de newsletters (uniquement en cas de consentement explicite via une case à cocher distincte, base légale : article 6.1.a du RGPD).

C. Données de santé (données sensibles)

Les données relatives à la santé du mineur (allergie, traitements médicaux, fiches sanitaires) sont recueillies uniquement pour assurer sa sécurité durant le séjour. Le représentant légal y consent expressément lors de la signature du dossier d'inscription.

D. Destinataires des données

Les données personnelles strictement nécessaires à l'exécution du séjour sont destinées exclusivement aux services internes de la Fondation ainsi qu'aux équipes pédagogiques d'encadrement (directeur de séjour, animateur, assistant sanitaire) et aux prestataires de transport ou d'hébergement. Aucune donnée n'est cédée ou vendue à des tiers.

E. Durée de conservation

Les données de gestion contractuelle sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle, puis archivées pendant une durée de deux ans à des fins probatoires.

Les fiches sanitaires et données médicales sont détruites au maximum deux années après la fin du séjour (une durée plus longue est prévue pour les dossiers avec accident dentaire conformément aux garanties d'assurance), hors obligations légales de conservation.

F. Droits des personnes concernées

Conformément à la réglementation, le représentant légal dispose, pour ses données et celles du mineur, d'un droit d'accès (article 15 RGPD), de rectification (article 16 RGPD), d'effacement (article 17 RGPD), de limitation (article 18 RGPD) et d'opposition au traitement.

Ces droits s'exercent auprès du responsable de traitement.

En cas de litige non résolu, après recherche d'une solution amiable, une réclamation peut être introduite auprès de la CNIL (cnil.fr).

IX. RECLAMATIONS

Pour toute réclamation relative à l'organisation, au déroulement du séjour ou à l'exécution du contrat de vente, le client doit adresser une demande écrite par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courrier électronique au service client à l'adresse suivante : cellule.CVJ@fondationmg.fr.

Les équipes s'efforceront d'y apporter une réponse dans les meilleurs délais ; la Fondation privilégie le dialogue et la recherche d'une solution amiable avec les familles afin de résoudre les difficultés qui pourraient survenir à l'occasion de l'inscription ou du séjour.